

JCE 43 2015.RRGR.822

Propositions d'amendement
Questions

Version 2

Le 18 janvier 2016 / 14 heures / amr

Initiative pour la protection des terres cultivables. Contre-projet du Conseil-exécutif à l'Initiative pour la protection des terres cultivables". Loi sur les constructions (LC) (Modification).



PBD/UDF/PLR/pvl/UDC (Schwarz)	art. 8a (nouveau)	al. 2	lit. b	Proposition de la commission, avec le complément suivant : qu'une disposition compacte des surfaces affectées (...) ainsi qu'une bonne desserte par les transports publics, <u>conforme à la nature de la surface concernée</u> , permettant de garantir l'utilisation optimale des surfaces concernées selon l'état actuel des connaissances.
Dumermuth (PS)	art. 8a (nouveau)	al. 3		<u>Biffer.</u>
PBD/UDF/PLR/pvl/UDC (Haas)	art. 8a (nouveau)	al. 3		Renvoi à la commission avec pour mandat d'étudier la possibilité d'ajouter un complément à la proposition de la commission pouvant permettre d'exclure l'infrastructure de base nécessaire (p. ex. bureaux, vestiaires etc.) du délai imparti (proportionnalité).
PBD/UDF/PLR/pvl/UDC (Schwarz)	art. 8b (nouveau)	al. 3	lit. b	Proposition commune du Conseil-exécutif et de la commission avec le complément suivant : qu'une disposition compacte des surfaces affectées (...) ainsi qu'une bonne desserte par les transports publics, <u>conforme à la nature de la surface concernée</u> , permettant de garantir l'utilisation optimale des surfaces concernées selon l'état actuel des connaissances.

PBD/UDF/PLR/pvl/UDC (Haas) art. 8b (nou- al. 4
veau)

Dumermuth (PS) art. 8b al. 4

PLR (Haas) art. 19 al. 5

PLR (Haas) art. 19 al. 6

PLR (Costa) art. 98 al. 4

Renvoi à la commission avec pour mandat d'étudier la possibilité d'ajouter un complément à la proposition de la commission pouvant permettre d'exclure l'infrastructure de base nécessaire (p. ex. bureaux, vestiaires etc.) du délai imparti (proportionnalité).

Proposition du Conseil-exécutif

Questions adressées à la JCE relatives au contre-projet à l'initiative sur les terres cultivables :

L'installation de dépôts, de halles gonflables chauffées, de places de camping etc. (cf. la référence de l'art. 19, al. 2 à une décision du Conseil-exécutif à ce sujet ou à l'art. 29 OC) reste-t-elle possible en application de la dérogation prévue à l'alinéa 7 (par analogie avec l'art. 26 LC)? Les dérogations ne doivent pas avoir pour finalité de corriger l'inadéquation des règles générales mais pour résoudre les cas de rigueur, qui sont rares.

L'installation de dépôts, de halles gonflables chauffées, de places de camping etc. (cf. la référence de l'art. 19, al. 2 à une décision du Conseil-exécutif à ce sujet ou à l'art. 29 OC) reste-t-elle possible en application de la dérogation prévue à l'alinéa 7 (par analogie avec l'art. 26 LC)? Les dérogations ne doivent pas avoir pour finalité de corriger l'inadéquation des règles générales mais pour résoudre les cas de rigueur, qui sont rares.

Biffer.

